

Communication syndicale novembre 2024

Expertise politique sociale I2S : Rapport Sextant demandé par le CSE

Structure des effectifs :

- Perte du contrat Carrefour et impact sur les ETAM: [...]
- Diminution drastique des effectifs ETAM sur certains sites [...]

Rémunérations:

- Disparités salariales selon les coefficients: [...]
- Primes d'astreintes substantielles: [...]
- Salariés non augmentés: [...]

Formation :

- Recul du taux de formation pour certaines populations
- Diminution de la durée moyenne des stages (hors formations obligatoires) : [...]

Egalité professionnelle [...] [Pour plus de détails](#)



Communication syndicale

novembre 2024

Expertise politique sociale SSG : Rapport Syndex demandé par le CSE

Organisation et processus RH :

- Réorganisation et impact sur les effectifs [...]
- Manque d'indicateurs de résultats dans les dispositifs RH [...]
- Fonctionnement "à la carte" de la formation [...]

Conditions de Travail & Prévention des Risques :

- Augmentation du nombre de ruptures conventionnelles [...]
- Manque de suivi des entretiens professionnels [...]
- Accidents du travail en hausse [...]

Rémunérations :

- Diminution du taux d'augmentation moyen avec l'ancienneté (hors nouveaux recrutés) [...]
- Écarts de rémunération défavorables aux femmes [...]

Egalité Professionnelle :

- Absence de prise en compte de la poly exposition aux risques dans l'évaluation des RPS [...]
- Manque de clarté sur les critères "missions comparables" dans l'analyse des écarts de salaire [...]

Temps de Travail et Congés Payés :

- Mise en conformité tardive avec la nouvelle réglementation sur l'acquisition des congés payés en cas d'arrêt maladie [...]
- Méthode de calcul des congés payés potentiellement défavorable aux salariés [...] [Pour plus de détails](#)

Communication syndicale novembre 2024

Acquisition des congés pendant les arrêts maladie

Depuis la Loi n° 2024-364 du 22 avril 2024, **le salarié en arrêt de travail maladie doit acquérir 2 jours ouvrables de congés par mois d'absence** dans la limite de 24 jours ouvrables soit 4 semaines de congés payés par an (Article L3141-5 et Article L3141-5-1 du code du travail).

Selon cette même loi, **cette nouvelle règle s'applique rétroactivement** pour la période entre le **1er décembre 2009 et le 24 avril 2024**. Les salariés encore présents dans l'entreprise ont 2 ans à compter du 24 avril 2024 pour demander l'acquisition de jours de congé au titre des arrêts maladie intervenus entre le **1er décembre 2009 et le 24 avril 2024**.

Les salariés qui sont dans ce cas de figure, peuvent donc demander à la direction Sopra Steria de leurs octroyer leurs congés acquis durant la/les périodes d'arrêt maladie.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter la CGT Sopra Steria à l'adresse: bureau.syndicat@cgtsooprasteria.info



Communication syndicale novembre 2024



Permanences à Latitude (La Défense)

La CGT Sopra Steria assure des permanences les **mardi et jeudi** de chaque mois **de 09h00 à 12h00** au local syndical (1^{er} étage, Bureau 106)

Se syndiquer, c'est un droit. Être à la CGT, c'est un + !
Clique ici pour te syndiquer



contact@cgtsooprasteria.info
dlaj@cgtsooprasteria.info